

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 379 allouant à la Société hydraulique une indemnité forfaitaire de 70.000 francs.

n° 379

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mai 1941

Numéro JO
n° 534 du 31/05/1941

Date du numéro
31 mai 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le marché de gré à gré du 28 mars 1939

Vu le télégramme du Département n° 219, du 13 mars 1911, au sujet du règlement de la Société hydraulique Asie

Vu les réserves formulées par l'entreprise le 27 mars 1911 à la signature du décompte définitif

Vu la lettre n° 70, du 21 avril 1941, de l'entreprise explicitant les réserves ci dessus

Vu la lettre n° 74, du 20 mai 1911, de l'entreprise acceptant l'indemnité de 70.000 francs

Sur le rapport du chef du Service des travaux publics

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 31 mai 1941,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Lue indemnité forfaitaire de soixante-dix mille francs est allouée a la Société hydraulique Asie pour reglement des réclamations suivantes : arrêt du matériel du 2 au 17 octobre; — intérêts de retard; — variations de prix; conservation et mise en état d'expédition du matériel. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'entrepreneur et inséré au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHETAS.